



COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

ESSONNE - 91490

59 Grand-Rue

-

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 AVRIL 2014**

-

L'an deux mil quatorze, le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le onze avril, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Bernard Lachenait ; Ghislaine Argentin ; Régis Bilger ; Géraldine Allain ; Danièle Mathiez ; Patrick Jauneau.

Absents excusés : Marc Boscher donne pouvoir à Pascal Simonnot ; Delphine Badlou donne pouvoir à Jérôme Ménard ; Véronique Rovella donne pouvoir à Estrela Dezert.

Absent : Xavier Dessenne.

Le quorum est atteint.

Mme Géraldine Allain est élue secrétaire de séance.

-

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal des séances du 2 avril 2014 qui est adopté à l'unanimité et signé sans observation particulière.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

-

N° 01 -AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – rapporteur : Pascal Simonnot

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constatant que le compte administratif 2013 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMUL É CA 2012 (a)	VIREMENT DE LA SF (b)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013 (c)	RESTES A RÉALISER (d)	SOLDE DES RESTES A RÉALISER ≠ (d)
INVEST.	- 248 518.82		- 94 927.74 €	- 137 500 + 212 739	+ 75 239 €
FONCT.	+ 373 879.26 €	- 207 260.82 €	+ 254 975.08 €		

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2013	+ 421 593.52 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2013 (c/1068)	268 207.56 €
Solde disponible affecté comme suit :	0 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	+ 153 385.96 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	+ 268 207.56 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2013	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

**N° 02 - VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA COTISATION
FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXERCICE 2014 – rapporteur : Ghislaine Argentin**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Argentin, Présidente de la Commission municipale des Finances, qui expose les conditions dans lesquelles a été élaboré le budget prévisionnel 2014 de la commune :

BUDGET 2014

Les orientations budgétaires :

« En ce début d'exercice municipal, synonyme également de renouvellement de mandat, nous avons plusieurs raisons de **ne pas être satisfait** sur le plan des dotations des communes rurales, auxquelles s'ajoute une ambiance politique et sociale générale que l'on peut qualifier de plutôt morose. En effet, chacun subit de plein fouet les hausses des 2 formes de points TVA depuis 3 ans se répercutant sur la bonne marche de la collectivité (fonctionnement/services et travaux d'investissement).

Depuis des années, soit 6 exercices comptables consécutifs, d'aucune manière nous avons voulu pénaliser davantage les familles et les acteurs économiques.

En effet, nous avons démontré par notre volonté constante à maîtriser la pression fiscale pendant cette période, aucune augmentation des impôts locaux face à des investissements importants comme : la poursuite des travaux de l'église, la création des logements « jeunes » au Clos de la Source, l'acquisition foncière de terrains, la restauration et l'agrandissement de la mairie, des travaux de voirie structurant comme la rue de Cochet ou encore la création d'un parking de stationnement rue de Verdun.

Mais aujourd'hui, nous sommes au pied du mur : depuis 3 ans, nos dotations ont baissé **de 30 000 Euros par an**. Pour la seule année 2014, l'Etat nous gèle **10 000 Euros** supplémentaires au titre de la Dotation de Fonctionnement Global, ce qui fait un cumul de perte de produit de **110 000 Euros pour cette période**.

Le Département de l'Essonne **lui est en faillite est vient de supprimer 54 dispositifs** d'accompagnement dévolus alors au profit des collectivités pour les regrouper en 1 seul appelé misérablement « **contrat territorial** » avec un plafond **de subvention de 129 500 € (bloqué sur 5 ans : 2013-2017) contre 167 500 € (versé sur 2 ans : 2012-2013)**, précédemment pour notre seule commune.

Pire encore, la semaine dernière, le Conseil Général de l'Essonne vient purement et simplement d'annuler l'ensemble des subventions allouées au PNR auprès duquel nous étions porteurs **de 2 dossiers notifiés** et **1 en cours d'instruction** (passerelle à l'Arche – remplacement des portes aux écoles – remplacement de l'éclairage public rue des Perdrix) ; ce qui fait une nouvelle **perte de 10 000 €uros sur ce budget 2014.**

Voici manifestement une parole non tenue qui démontre le manque de crédibilité de l'exécutif du CG91.

Insatisfaction, parce que ce budget, comme les 3 derniers, est amputé d'une somme non négligeable répartie entre le **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** et le **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC)** prélevés d'autorité par l'Etat (répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC et du FNGIR : mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées).

FNGIR : 2012 = 102 449 € 2013 = 102 528 € 2014 = 105 000 €

(estimation budgétaire 2014) è soit : + 2 472 € (2013-2014)

FPIC : 2012 = 5 709 € 2013 = 9 258 € 2014 = 10 000 €

(estimation budgétaire 2014) è soit : + 742 € (2013-2014)

Ces sommes sont réajustées en fin d'année N par les services fiscaux de l'Etat.

Insatisfaction enfin, parce qu'aucune dépense de transfert de charges ne peut être envisagée dans une telle situation, pour être transférée à la Communauté de Communes qui subit la même situation, à part l'implantation des armoires des sous répartiteurs pour permettre à Moigny de monter en haut débit pour l'internet ; mais ici il s'agit de travaux d'investissement **pour un montant de 163 000 € HT**, donc une opération unique.

Autrement dit, le caractère vertueux de la bonne administration communale n'est même pas récompensé par nos résultats, alors que ce travail sérieux revient à nous les élus et au personnel communal dans notre attention de tous les jours.

BUDGET 2014 : MOIGNY maintient le cap !

è 1 128 756 €uros de fonctionnement pour assurer la gestion locale et renforcer les services aux habitants et faciliter leur vie quotidienne.

è 873 403 €uros d'investissement pour un village qui continue d'avancer, de se rénover et s'embellir mais très en baisse cette année.

Moyennant quoi, ce budget en cours d'exécution est bien le fruit d'un travail collectif au travers d'une gestion rigoureuse qui passera encore par des économies en interne, un autofinancement préservé dans une

perspective **de 100 000 euros par an**, soit la moitié de ce nous faisons jusqu'ici, une gestion fine des dépenses, un endettement maîtrisé et la négociation systématique des contrats permettant des investissements peu coûteux pour la population locale.

Nous pouvons dire qu'il s'agit d'un budget participatif à la baisse au sens noble du terme pour nous permettre toutefois de dérouler notre programme électoral mûrement réfléchi en cohérence avec la situation économique de notre pays.

Les taux 2014 à MOIGNY subiront un ajustement nécessaire de : 1.05 %

Taxe d'Habitation	14.22 % soit une augmentation de : + 0.70 %
Taxe Foncière	10.24 % soit une augmentation de : + 0.51 %
Taxe Foncière Non Bâti	47.01 % soit une augmentation de : + 2.32 %
Taxe Professionnelle	22.25 % soit une augmentation de : + 1.1 %

Le produit attendu ne sera augmenté que de + 30 000 € à comparer aux 120 000 € perdu (1/4)

Il nous paraissait utile de réaffirmer notre souci de sérieux dans la gestion des deniers publics au quotidien, ici comme ailleurs, mais aussi de montrer au grand public ce qu'il se passe à notre échelle et l'impact mesuré sur les décisions politiques de nos décideurs ».

M. Bernard Lachenait, après avoir écouté l'argumentation pour expliquer la hausse des taux de la fiscalité directe locale et après avoir remercié la

Commission des Finances de cette étude, s'étonne tout de même du taux d'augmentation élevé de la Taxe Foncière Non Bâti (+2.32 %) ; il s'interroge si cette augmentation des taux permettra d'engager des travaux d'entretien des chemins ruraux. En effet, il signale une forte aggravation de l'état des chemins alentours, sur le territoire de la commune et s'en remet à Yannick Foucher, adjoint délégué à la gestion de la voirie.

En conclusion, Mme Argentin rappelle également :

- les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 taxes directes locales et le taux de la cotisation foncière des entreprises, en respectant notamment :

les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

- la méthode de fiscalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales suite au transfert de compétence de la gestion du réseau d'assainissement des eaux pluviales au Syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration de cours d'eau, SIARCE).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 609 931 €,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 adoptant la méthode de fiscalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales en optant pour une contribution fiscalisée au profit du SIARCE au titre du transfert de compétence de la gestion du réseau d'assainissement des eaux pluviales,

Considérant la délibération du Comité syndical du SIARCE adoptant le montant des participations pour chacune des collectivités membres du SIARCE et, notamment, pour la commune de Moigny-sur-École, au titre des eaux pluviales : la somme pour l'année 2014 s'élève à 7 000 €,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

FIXE le taux des trois taxes directes locales et le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2014, avec une moyenne d'augmentation de 1.05 %, comme suit :

LIBELLÉ TAXES	TAUX ANNÉE 2013	TAUX ANNÉE 2014	BASES
Taxe d'habitation	13.52 %	14.22 %	2 768 000
Foncier bâti	9.73 %	10.24 %	1 650 000
Foncier non bâti	44.69 %	47.01 %	42 200
Cotisation Foncière des Entreprises	21.15 %	22.25 %	123 700
Produit attendu 2014			

DIT que le produit fiscal total attendu pour 2014 est de **609 931 €**.

CONFIRME que la somme fixée à 7 000 €, représentant la participation de la Commune de Moigny-sur-École au SIARCE au titre de la gestion des eaux pluviales, est fiscalisée et n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

N° 03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - Budget Communal M14 - rapporteur : Pascal Simonnot

Monsieur le Maire expose, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget pour l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de budget pour l'exercice 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

® **Section de Fonctionnement : 1 128 756 €**

® **Section d'Investissement : 873 403 €**

N° 04 - REFUS DE TRANSFÉRER LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX VALLÉES (CC2V) – rapporteur : Pascal Simonnot

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars dernier.

Cette loi transfère l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'intercommunalité dans les trois ans de l'entrée en vigueur du texte, sauf opposition de 25% des communes, représentant 20% de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence PLU à la CC2V et, en conséquence, de décider de maintenir la compétence communale du PLU.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Vallée des 2 Vallées (CC2V) dont le siège social est à Milly-la-Forêt.

MAINTIEN la compétence communale du PLU.

DEMANDE à toutes les communes membres de la CC2V de se prononcer sur ce transfert ou non de compétence.

N° 05 - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – rapporteur : Pascal Simonnot

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 du code général des impôts*) :

1. LACHENAIT Bernard	6 rue de Cochet 91490 Moigny-sur-École	Chef d'entreprise agricole
2. ARGENTIN Ghislaine	1 Grand-Rue 91490 Moigny-sur-École	Comptable

3. MATHIEZ Danièle	7 rue des Hôpitaux 91490 Moigny-sur-École	Assistante de direction
4. BISASSON Maurice	10 rue du 19 Mars 1962 91490 Moigny-sur-École	Retraité
5. MÉNARD Jérôme	35 rue du Souvenir 91490 Moigny-sur-École	Chef d'exploitation
6. PASQUIER Jacky	6 rue Adonis Rousseau 91490 Moigny-sur-École	Agent SICAE
7. LARROQUE Michel	Les Prés de Cochet 91490 Moigny-sur-École	Agriculteur
8. RENARD Claude	11 rue des Hôpitaux 91490 Moigny-sur-École	Agriculteur
9. BARLET René	6 sentier de la Grille 91490 Moigny-sur-École	Retraité
10. BAPTISTE Jean-Michel	2 Chemin des Ruelles 91490 Moigny-sur-École	Retraité
11. JAUNEAU Patrick	1 rue de la Croix-Blanche 91490 Moigny-sur-École	Retraité
12. ARRIGONI Nathalie	47 Grand-Rue 91490 Moigny-sur-École	Secrétaire immobilière
13. LEGRAND Pascale	28 rue du Souvenir 91490 Moigny-sur-École	Assistante de direction
14. BERNAUX Kathy	1 Ter rue du Bordeaux 91490 Moigny-sur-École	Sans profession
15. POUTREL Alain	3 Chemin des Ruelles 91490 Moigny-sur-École	Retraité
16. HODEAU Jean-Marc	1 rue des Droits de l'Homme 91490 Moigny-sur-École	Cadre Agence Postale
17. DELABRE Franck	7 rue Adonis Rousseau 91490 Moigny-sur-École	Animateur

18. DEZERT Estrela	103 Grand-Rue 91490 Moigny-sur-École	Infirmière libérale
19. MARJO Françoise	84 Grand-Rue 91490 Moigny-sur-École	Retraitée
20. ALLAIN Géraldine	41 B rue de Cochet 91490 Moigny-sur-École	Hôtesse de l'air
21. LEFEBVRE Guy	14 rue du Bout de Chien 91890 Videlles	Agriculteur hors commu
22. PAILLET Michel	42 rue du Moulin 91490 Dannemois	Agriculteur hors commu
23. VIEIRA Espérance	2 rue Hubert de Ganay 91490 Courances	Maire de Courances hor commune
24. SAINSARD Patrice	Ferme du Tertre 91490 Milly-la-Forêt	Agriculteur hors commu

Nathalie Arrigoni, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) rappelle qu'un don ou un legs peut être fait au profit de la commune, le don étant fait du vivant et le legs après la mort de l'auteur de la libéralité. En l'occurrence, il s'agit, la plupart du temps, de dons versés à l'occasion des mariages.

Aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Enfin, les communes sont exonérées, sur la base de l'article 794 du Code général des impôts, du paiement des droits de mutation sur ces dons ou legs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 portant délégations du Conseil Municipal consenties à M. le Maire, et notamment l'alinéa 9°,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Arrigoni,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser au profit du Centre Communal d'Action sociale de Moigny-sur-Ecole les dons et legs (legs ≤ à 5 000 €) faits à la Commune.

N° 07 - RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – rapporteur : Nathalie Arrigoni

Madame Arrigoni précise que la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé l'ordonnance du 6

décembre 1843 relative aux cimetières, dont la plupart des dispositions étaient déjà codifiées dans le Code des Communes.

Toutefois, une partie de l'article 3 de cette ordonnance disposant "qu'aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres et des établissements de bienfaisance", n'a pas été codifiée.

Cette absence de codification du dispositif prive désormais de base légale la répartition du produit des concessions de cimetière entre les communes (2/3) et les CCAS (1/3).

Désormais, les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération. Il est ainsi possible de décider d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal ou, à l'inverse, d'en verser l'intégralité au CCAS.

Eu égard à l'évolution des concepts de gestion et des modalités de financement des actions du CCAS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2010.

DÉCIDE les dispositions ci-dessous, appliquées à l'égard du produit des concessions funéraires :

- le versement des recettes pour totalité au profit du budget du CCAS de Moigny-sur-École.

DIT que ces recettes sont inscrites au chapitre concerné du Budget du CCAS.

N° 08 – AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES CONSENTIE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA FERTÉ-ALAIS SUR SA DEMANDE – rapporteur : Pascal Simonnot

M. le Maire rappelle les modalités du cadre juridique du recouvrement des produits locaux basé sur un partenariat étroit entre

- l'exécutif local (l'ordonnateur), seul compétent, pour constater et liquider les recettes, pour émettre et rendre exécutoires les ordres de recouvrer (titres de recettes), pour autoriser les poursuites du comptable public en l'absence de paiement spontané,

et

- le comptable public, appartenant au réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.FI.P), qui est seul compétent :

pour prendre en charge un ordre de recouvrer transmis par l'ordonnateur, pour encaisser une recette pour le compte de l'organisme public créancier dont il tient la comptabilité, pour relancer tous les débiteurs en retard de paiement et pour engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics transmis par Mme le Comptable Public de la Ferté-Alais,

Considérant les objectifs fixés par cette Charte nationale et notamment, l'optimisation de la partie centrale de la chaîne : le recouvrement des produits locaux par la maîtrise de l'encaissement des paiements du débiteur et du recouvrement forcé en l'absence de paiement spontané du débiteur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSENT une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public de la Ferté-Alais (appartenant au réseau de la D.G.FI.P.) afin de recouvrer le produit des recettes locales en l'absence de paiement spontané de débiteur.

N° 09 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE – rapporteur : Pascal Simonnot

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il propose à Mme Géraldine Allain, Correspondant défense actuel (désignée en avril 2008), d'expliquer à l'assemblée le rôle de ce correspondant :

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle

réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Chaque conseil municipal se doit de désigner un tel

correspondant et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

(Circulaire aux préfets de M. J. Floch, Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants du 26.10.2001 relative à la désignation des correspondants défense dans les conseils municipaux)

Après avoir demandé à l'assistance qui se porte candidat à ce poste de Correspondant Défense,
et considérant que Mme Géraldine Allain se propose candidate pour continuer cette mission,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense suite aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Géraldine Allain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération en date du 14 avril 2008 désignant un Correspondant Défense.

DÉSIGNE Mlle Géraldine Allain, Conseillère Municipale, en qualité de Correspondant Défense.

Domicile : 41 bis rue de Cochet – 91490 Moigny-sur-Ecole

n° tél. : 01 64 98 43 61 - n° portable : 06 28 74 17 15

POINTS DIVERS ABORDÉS

-

-

Yannick Foucher :

- les travaux d'installation de la passerelle au lieu-dit l'Arche commenceront prochainement après une inspection du périmètre.
- l'entretien de la voirie communale se poursuit avec une prochaine campagne de rebouchage des nids de poule.

Patrick Jauneau :

- a assisté au Conseil Municipal Junior du samedi 5 avril : une bonne approche qui lui a permis de constater que les enfants étaient très intéressés ; ils ont beaucoup d'idées et ont besoin d'être canalisés.

Régis Bilger :

- déçu par le nombre de participants au Tournoi des 3 Ballons (inférieur à celui de l'année dernière) ; remercie Patrick Jauneau et Nathalie Arrigoni pour leur présence ; Nathalie a aidé à la distribution du goûter et des récompenses.

Ghislaine Argentin :

- rappelle que l'Association du Foyer Rural organise le dimanche 20 avril de 9 h à 18 h (parkings des Ecoles et du Cimetière) une Foire à Tout.

Estrela Dezert :

- l'inauguration du Salon d'Arts aura lieu Dimanche 20 avril, à 11 h, à la Salle des Fêtes.

42 artistes se sont inscrits pour exposer leurs œuvres.

- la « Chasse aux œufs » a lieu le Lundi de Pâques, 21 avril, au terrain de sports.

-
-
-
-
-

Jérôme Ménard :

- Samedi 5 avril a eu lieu le grand nettoyage de Printemps « Essonne Verte – Essonne Propre ».

D'année en année, il est à noter qu'il y a de moins en moins de déchets ;

Le Chemin de Courances reste un endroit à surveiller : de nombreux dépôts sauvages...

L'opération 2014 s'est faite sans la Commune de Courances qui avait choisi, cette année, de collaborer avec les scolaires ; l'initiative a donc eu lieu en semaine.

Il est prévu qu'en 2015 les deux communes s'associent à nouveau pour mettre en place cette opération citoyenne.

Pascal Simonnot :

- la passerelle du Moulin de Grenat a besoin d'un revernissage du bois ; il a été convenu avec la Commune de Courances de se partager les frais d'entretien ; Courances prend en charge financièrement l'achat des produits nécessaires (lasure, pinceaux, etc.) et Moigny-sur-Ecole charge son personnel technique de l'exécution de cette tâche. Cette opération devra être renouvelée chaque année ; M. Ménard prend en charge cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.